

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle Claude-Tétrault
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, connue et désignée comme étant le lot numéro 3 988 246, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Shefford. Cette propriété couvre une superficie de 21,05 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre adjoint
au développement durable et
à la qualité de l'environnement,*
PATRICK BEAUCHESNE

66469